

Direction des ressources  
humaine et de la formation  
162 Avenue Lacassagne  
Bâtiment B  
69424 LYON Cedex 03

## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURE**

DOSSIER SUIVI :  
Christine MONET-BUYSE  
ADCH Service concours  
[Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr](mailto:Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr)

Le Directeur,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5212-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;  
Vu le décret n° 97-185 du 25 février 1997 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

*« Les fonctionnaires en situation de handicap peuvent accéder à un corps supérieur par la voie du détachement, sous réserve qu'ils justifient d'une durée de services équivalente à celle exigée pour passer un concours interne que leur candidature soit sélectionnée. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une procédure dérogatoire permettant à un fonctionnaire en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau ou de catégorie supérieure par la voie d'un détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné. Un décret d'application de la loi de transformation de la fonction publique prévoit les modalités dérogatoires de promotion des fonctionnaires en situation de handicap par voie de détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ».*

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : POSTES OFFERTS ET CORPS DE DETACHEMENT**

**Nombre de postes offerts : 1 poste** à la DSN - Direction des services numériques.

**Corps de détachement : Corps des TECHNICIENS HOSPITALIERS et TECHNICIENS SUPERIEURS HOSPITALIERS 2<sup>ème</sup> grade.**

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Les candidats doivent justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne. **A savoir 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE****A – CONTENU DU DOSSIER**

1° - **Un dossier\*** constitué par le candidat, selon le modèle fixé dans le décret, en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle

\* (ce document est téléchargeable sur le site <https://www.chu-lyon.fr/fr/concours-fonction-publique-hospitaliere> ou disponible auprès du service des concours [dpas.concours@chu-lyon.fr](mailto:dpas.concours@chu-lyon.fr))

2°- **Photocopie d'une pièce d'identité** avec photo (CNI, passeport...)

3°- **Une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories** mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

**B – TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit être transmis **par courrier avec AR** ou remis en mains propres sur RDV à Mme MONET-BUYSE, responsable du service des concours, **au plus tard le samedi 18 mai 2024**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**HOSPICES CIVILS DE LYON**  
**Direction des ressources humaines et de la formation**  
**Service des concours**  
**Bâtiment B**  
162 avenue Lacassagne – bâtiment B  
69424 LYON cedex 03

*N.B. : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessus listées, sera rejeté de manière définitive.*  
*Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.*

### **ARTICLE 3 : PROCEDURE DE SELECTION**

L'autorité investie du pouvoir de nomination vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à une commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.

La commission évalue, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après l'examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours **d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus** sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou, le cas échéant, de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lesquels il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré. A l'issue des auditions, la commission établit la liste des candidats proposés au détachement.

Les candidats proposés par la commission et retenus par l'autorité investie du pouvoir de nomination sont détachés auprès de celle-ci.

Le fonctionnaire détaché au titre du présent décret **bénéficie d'un accompagnement et d'une formation d'adaptation à l'emploi**, définie en lien avec le référent handicap dans les conditions mentionnées à l'alinéa précédent.

Le fonctionnaire bénéficiant de la formation prévue au premier alinéa qui, sans empêchement reconnu valable et malgré une mise en demeure du directeur de l'organisme ou de l'établissement de formation ou de l'autorité de gestion du corps, se soustrait à tout ou partie de sa formation, est réputé renoncer à son détachement. Dans ce cas, il y est mis fin d'office.

### **ARTICLE 4 : CALENDRIER**

Évaluation des dossiers et audition des candidats juin 2024

Date prévisionnelle de détachement : juillet 2024

Lyon, le 22 avril 2024

La directrice adjointe des ressources humaines et  
de la formation

**Julie CHARTIER**

